

Table des matières

Sommaire	5
Préface	7
Chapitre I. La définition de l'impôt	9
A. Un prélèvement	9
B. Un prélèvement par voie d'autorité	9
C. Un prélèvement définitif	10
D. L'absence de contrepartie directe	10
E. L'impôt est perçu par les pouvoirs publics	11
F. Les pouvoirs publics perçoivent l'impôt sur leur territoire	12
G. L'affectation au budget général de l'autorité	12
Chapitre II. Les sources du droit fiscal	13
A. L'ordre juridique international	13
1. Les organisations internationales	13
1.1. Le droit de l'Union européenne	13
1.2. La Convention européenne des droits de l'homme	14
2. Les conventions bilatérales	15
3. L'effet normatif des conventions internationales	16
4. Les exceptions autorisées à la primauté des libertés garanties par les conventions internationales de source européenne	17
4.1. La Convention européenne des droits de l'homme	18
4.2. Le droit de l'Union européenne	18
B. L'ordre juridique interne	24
1. La Constitution	24
2. Les lois	24
3. Les principes généraux du droit	25
4. Les arrêtés royaux de pouvoirs spéciaux	26
5. Les arrêtés royaux	27
6. Les règlements provinciaux et communaux	27
C. La doctrine et la jurisprudence	28
D. Les conflits de normes	30

E.	La question particulière de la protection des droits fondamentaux	32
1.	La situation avant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne	32
2.	La situation depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne	33
2.1.	La valeur normative des droits fondamentaux	33
2.2.	L'existence de droits correspondants dans la Convention européenne des droits de l'homme	34
2.3.	Les droits garantis par la Charte qui ne correspondent pas aux droits et libertés prévus par la Convention européenne des droits de l'homme	35
2.4.	Les limitations de l'exercice des droits garantis par la Charte	36
2.5.	Le niveau de protection des droits fondamentaux	37
3.	Le champ d'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	37
F.	Les risques de divergence du niveau de protection des droits fondamentaux en raison de la diversité des sources	39
1.	Principes	39
2.	Les conséquences pratiques de cette question	42
3.	La cohérence de la jurisprudence européenne et communautaire en matière d'interprétation des droits fondamentaux	43
Chapitre III. Les principes constitutionnels		47
A.	La légalité de l'impôt	47
B.	L'égalité	49
C.	L'annualité de l'impôt (ou annalité de l'impôt)	52
Chapitre IV. Les conséquences du caractère d'ordre public de la loi fiscale		55
A.	Pas d'accord sur l'application de la loi ni sur le montant de l'impôt	55
B.	L'administration ne peut pas renoncer à établir l'impôt	55
C.	L'aveu du contribuable ne le lie pas	56
D.	Le juge doit soulever d'office tout moyen	57
E.	Compensation interdite	57
F.	La disposition anti-abus (art. 344, § 1 ^{er} , CIR 1992)	58
Chapitre V. La non-rétroactivité de la loi		59

Chapitre VI. Le principe de la sécurité juridique	61
A. Contenu en droit interne	61
B. La sécurité juridique dans la Convention européenne des droits de l'homme	69
C. La sécurité juridique en droit communautaire	76
D. La reconnaissance par les juridictions belges du principe européen de la sécurité juridique	83
1. La Cour constitutionnelle	83
1.1. Les lois rétroactives	83
1.2. La prévisibilité du contenu du droit	93
1.3. Le respect des attentes légitimes du contribuable	95
2. La Cour de cassation	98
3. Les juridictions de fond	101
E. Application du principe de la sécurité juridique dans la pratique fiscale	102
1. La modification du comportement de l'administration	102
2. La rétroactivité de la loi	102
3. La nouvelle mesure anti-abus	102
4. La clarté et la prévisibilité de la loi	103
 Chapitre VII. Le choix licite de la voie la moins imposée	 105
A. Principe	105
B. La fraude fiscale	106
C. La simulation	108
1. La fraude à la loi	111
2. La réalité économique	111
3. Évolution possible ?	112
D. La disposition anti-abus	116
1. L'ancienne version de la disposition anti-abus	116
2. La nouvelle version de la disposition anti-abus	122
2.1. Les conditions d'application de la mesure anti-abus	123
2.2. Les effets de la mesure anti-abus	127
2.3. La preuve contraire	129
2.4. Entrée en vigueur	129
2.5. L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 30 octobre 2013	130
2.6. Exemple	132
3. La justification des mesures anti-abus	133

Chapitre VIII. Les sanctions de la violation de la loi fiscale	137
A. Les sanctions pénales	137
1. Les peines principales	137
1.1. La fraude fiscale	137
1.2. Le faux fiscal	139
2. Les peines accessoires	142
2.1. Les interdictions professionnelles	142
2.2. La fermeture d'entreprises	143
2.3. La publication des condamnations	143
3. Les responsabilités solidaires	144
3.1. Les coauteurs ou complices d'infractions fiscales	144
3.2. La responsabilité des commettants	144
3.3. La responsabilité fiscale des délégués à la gestion journalière	145
4. L'exercice de l'action publique pour les infractions fiscales	146
4.1. L'exercice des poursuites	146
4.2. La concertation entre le parquet et l'administration	146
4.3. L'échange de renseignements	147
4.4. La participation de fonctionnaires aux enquêtes pénales	147
5. La transaction pénale	148
B. Les sanctions administratives	151
1. Les catégories de sanctions administratives	151
1.1. Les amendes proportionnelles	151
1.2. Les amendes non proportionnelles	153
1.3. La perte du droit de représenter les contribuables	154
2. La nature des amendes fiscales	155
2.1. L'intérêt de la question	155
2.2. Les amendes fiscales ont la nature d'une peine	156
2.3. Le sursis à l'exécution des amendes fiscales	160
2.4. La suspension du prononcé pour les amendes fiscales	163
3. Les conséquences du caractère pénal des amendes fiscales	163
3.1. Le cumul des sanctions pénales et des amendes administratives	163
3.2. La cotisation distincte spéciale de 300 %	169

Chapitre IX. L'interprétation de la loi fiscale	175
A. Les principes d'interprétation du droit commun	175
1. Le texte clair	175
2. Les notions juridiques	175
3. Les notions non juridiques	176
B. L'interprétation restrictive de la loi fiscale	176
C. Les méthodes d'interprétation exclues en droit fiscal	177
1. Interprétation économique	177
2. Interprétation en équité	177
3. Interprétation analogique	177
D. Le principe de prévisibilité de la loi	177
E. Le principe de primauté du droit international	178
 Chapitre X. La déclaration aux impôts sur les revenus	 179
A. L'obligation de remettre une déclaration	179
B. Exception	180
C. L'obligation de déclarer les comptes et paiements à l'étranger	181
D. L'obligation de déclarer les assurances-vie souscrites auprès d'une compagnie d'assurances établie à l'étranger	182
1. Contenu de l'obligation de déclaration	182
2. La conformité de cette obligation au droit de l'Union européenne	183
E. L'obligation de déclarer l'existence de constructions juridiques	185
1. La loi du 30 juillet 2013 instaurant l'obligation de déclarer certaines constructions juridiques	185
2. Les constructions juridiques visées par l'obligation de déclaration	188
2.1. Les relations juridiques	189
2.2. Les personnes morales de droit étranger	190
3. La notion de fondateur	192
4. Le tiers bénéficiaire	192
5. La charge de la preuve	193
6. La transparence fiscale pour les constructions juridiques	194
F. Les obligations de déclaration en matière de prix de transfert	195
G. La forme de la déclaration	197
1. Forme matérielle de la déclaration	197
2. Mentions et formalités de la déclaration	198

H.	Les délais de remise de la déclaration	198
1.	Personnes physiques	198
2.	Les sociétés et personnes morales	200
3.	Prolongation des délais	200
4.	La preuve de l'envoi dans le délai	201
I.	Les conséquences de l'absence de déclaration régulière	201

Chapitre XI. Le contrôle de la déclaration 203

A.	Principes concernant les règles de preuve	203
B.	Les pouvoirs d'investigation de l'administration	204
C.	Les pouvoirs d'investigation à l'égard du contribuable	205
1.	La communication des livres et documents	205
2.	Les demandes de renseignements	207
3.	Le droit de visite des locaux professionnels	207
D.	Les pouvoirs d'investigation à l'égard des tiers	210
1.	Les demandes de renseignements concernant un contribuable déterminé	210
1.1.	Principe	210
1.2.	Les banques et les établissements financiers	211
2.	Demandes de renseignements concernant un groupe de contribuables	229
3.	Les services administratifs et établissements publics	229
E.	L'échange d'informations entre administrations fiscales	230
1.	Le secret professionnel des fonctionnaires	230
2.	Échange d'informations entre administrations fiscales	231
3.	Échange d'informations entre l'administration fiscale et les services publics	232
4.	La transmission automatique d'informations	233
5.	L'assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne	233
6.	La communication de renseignements relatifs aux comptes financiers dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales	243
7.	Création d'une banque de données	245
8.	La loi relative à la protection de la vie privée	249
8.1.	La publicité de l'administration	249
8.2.	Les données à caractère personnel dont dispose l'administration et la protection de la vie privée	250

F.	Les limites aux pouvoirs d'investigation de l'administration	256
1.	Les délais	256
2.	Le droit au respect du domicile	261
2.1.	Le contenu du droit au respect du domicile	261
2.2.	La compatibilité de l'article 319 du CIR 1992 avec le droit au respect du domicile	266
3.	Le droit au respect de la vie privée	269
3.1.	Les demandes d'informations aux banques concernant leurs clients	269
3.2.	Les demandes de renseignements	275
4.	Le droit au silence	281
4.1.	Champ d'application	281
4.2.	La jurisprudence significative de la Cour européenne des droits de l'homme	282
4.3.	Application du droit de se taire en droit fiscal belge	292
5.	Le secret professionnel	304
5.1.	Les obligations de déclaration de l'avocat dans le cadre du blanchiment de capitaux	306
5.2.	Les investigations concernant l'avocat lui-même	310
5.3.	La correspondance de l'avocat saisie chez le client	314
G.	La question de la licéité de la preuve	316
	Chapitre XII. Les modes de preuve spéciaux	331
A.	Principes	331
B.	La taxation indiciaire	331
1.	Mécanisme d'imposition	331
2.	Les moyens de défense du contribuable	333
2.1.	La preuve de l'aisance	333
2.2.	La preuve contraire	334
3.	Les conséquences d'une imposition indiciaire illégale	335
C.	La taxation par comparaison	336
D.	Les bases forfaitaires de taxation	339
1.	Les bénéfices ou profits forfaitaires	339
2.	Les minima imposables	340
E.	La mesure anti-abus	342
F.	L'article 344, § 2, du CIR 1992	343

G. Les dépenses professionnelles forfaitaires	345
H. Les décisions anticipées	345
1. Les conditions d'application	345
1.1. L'objet de la demande	346
1.2. La procédure	346
2. Les effets de la décision anticipée	347
3. La publication	348

Chapitre XIII. La rectification de la déclaration 349

A. Principes	349
B. L'avis de rectification de la déclaration	349
1. Obligation de notifier un avis de rectification de la déclaration	349
2. Conditions de forme de l'avis de rectification de la déclaration	350
3. La motivation	351
4. Délai	352
5. L'avis d'imposition	353
6. Les conséquences de la violation des conditions légales	353
6.1. Dans le chef de l'administration	353
6.2. Dans le chef du contribuable	354
C. L'imposition d'office	354
1. Principes	354
2. Conditions formelles	355
3. Mode de preuve	356
4. Moyens de défense du contribuable imposé d'office	357
4.1. La légalité de la preuve : cotisation arbitraire	357
4.2. La preuve du chiffre exact des revenus et autres éléments	358

Chapitre XIV. L'enrôlement de l'impôt 361

A. Le rôle	361
B. Les délais extraordinaires d'imposition	363
1. Le délai de trois ans	363
2. Le délai de sept ans	364
C. Les délais exceptionnels de l'article 358 du CIR 1992	365
1. Les délais d'imposition	365
1.1. Les précomptes mobiliers ou professionnels	365

1.2. La collaboration internationale	365
1.3. L'action judiciaire	367
1.4. L'existence d'éléments probants	368
1.5. Les conventions préventives de la double imposition	368
2. Les délais d'investigation	369
D. La cotisation nouvelle	369
1. Principes	369
2. L'annulation par le directeur régional	370
3. L'annulation par le juge	373
E. Question liée au délai d'un mois après l'envoi de l'avis de rectification de la déclaration	376
Chapitre XV. Le recouvrement de l'impôt	379
A. L'exigibilité de l'impôt	379
1. Précomptes mobilier et professionnel	379
2. Précompte immobilier et impôts	379
B. La surséance indéfinie au recouvrement des impôts	379
1. Objet	379
2. Conditions	380
3. Procédure	380
4. Effets de la demande de surséance au recouvrement	381
C. Les impôts contestés	381
D. La prescription du recouvrement de l'impôt	382
1. Délai	382
2. Interruption de la prescription	382
3. La suspension de la prescription	383
E. Le redevable de l'impôt	385
1. Le contribuable au nom duquel l'impôt est enrôlé	385
2. Le conjoint du contribuable	385
3. Les héritiers du contribuable	387
4. Les sociétés absorbées	387
F. Recours contre des tiers	388
1. Les cas prévus par la loi	388
2. La responsabilité des notaires	388
3. La responsabilité du cessionnaire de biens comprenant une clientèle	389

G. Les intérêts	391
1. Les intérêts de retard	391
2. Les intérêts moratoires	391
H. Les privilèges du Trésor pour le recouvrement de l'impôt	393
1. L'hypothèque légale	393
2. Privilège général sur les meubles et revenus	393
3. La compensation fiscale	394
4. La saisie-arrêt en forme simplifiée	394

Chapitre XVI. Les voies de recours 397

A. Les recours administratifs	397
1. La réclamation	397
1.1. L'objet de la réclamation	397
1.2. L'introduction de la réclamation	398
1.3. L'instruction de la réclamation	404
1.4. La décision du directeur	405
2. La procédure de dégrèvement d'office	407
2.1. Cas d'application	407
2.2. Conditions d'application	408
2.3. La décision	408
B. Les recours judiciaires	409
1. Le recours devant le tribunal de première instance	409
1.1. Compétence du tribunal de première instance	409
1.2. Recours administratif préalable	410
1.3. Délais	410
1.4. L'introduction de la demande	412
1.5. L'instruction de la cause	417
1.6. L'audience de plaidoiries	419
1.7. Le jugement	420
1.8. La règle «Le criminel tient le civil en état»	422
2. L'appel	423
3. Le pourvoi en cassation	424